



ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULER

N°2025-008

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu les conditions météorologiques,
Vu les arrêtés municipaux n°2024-040 du 22 novembre 2024 et n°2024-016 du 23 décembre 2024 interdisant la circulation sur les pistes conduisant aux secteurs concernés par les risques d'avalanches.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés 2024-040 et 2024-046 sont abrogés à compter de ce jour.

Article 2 : Le Maire, les services de la mairie de Tours-en-Savoie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours-en-Savoie,
Le 13 mai 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Patrick RUFFIER

Copie à : Mr Xavier AUBIGNY
Mr Stéphane MAUREAU, UNITE